



VILLE DE PLOEMEUR  
MORBIHAN

Envoyé en préfecture le 05/07/2017  
Reçu en préfecture le 05/07/2017  
Affiché le - 5 JUIL. 2017  
EXTRAIT DU REGISTRE  
ID: 0362150468-20170616-DB20170616-DE

DES DELIBERATIONS  
DE LA COMMUNE DE PLOEMEUR

Séance Publique du  
Mercredi 28 Juin 2017

**DEMANDE DE CREATION FORMULEE AUPRES DES SERVICES DE L'ETAT PAR LA COMMUNE DE LARMOR-PLAGE D'UNE ZONE DE MOUILLAGES ET D'EQUIPEMENT LEGRS SUR LE SECTEUR DE KERPAPE – AVIS DE LA COMMUNE**

**Etaient présents** : Ronan LOAS, Teaki DUPONT, Antoine GOYER, David DREGOIRE, Hélène BOLEIS, Patricia QUERO-RUEN, Pascaline ALNO, Serge LECUYER, Claudie LE BIHAN, Patrick GOUELLO, Bernard CLERGEON, Dominique QUINTIN, Jean-Luc MADEC, Anne-Valerie RODRIGUES, Philippe DONIES, Martine YVON, Pierre-Yves CAINJO, Isabelle LE RIBLAIR, Armelle GEGOUSSE, Dominique DAUGES, Loïc TONNERRE, Michel ROUALO, Daniel LE LORREC, Irène BELLEC, Michel LE MESTRALLAN, Yolande ALLANIC, Nolwenn DELALEE, Jean-Guillaume GOURLAIN, Sylvain BRITEL.

**Absents excusés avant donné pouvoir** : Katherine GIANNI à Hélène BOLEIS, Christelle CAINJO à Isabelle LE RIBLAIR, Dominique SAURAY à Loïc TONNERRE, Thierry LE FLOCH à Michel LE MESTRALLAN.

**Secrétaire de séance : Anne-Valérie RODRIGUES**

**Présents : 29**  
**Pouvoirs : 4**

**DIRECTION AMENAGEMENT  
URBANISME FONCIER**

**DEMANDE DE CREATION FORMULEE AUPRES DES SERVICES DE L'ETAT PAR LA COMMUNE DE  
LARMOR-PLAGE D'UNE ZONE DE MOUILLAGES ET D'EQUIPEMENT LEGRS SUR LE SECTEUR DE  
KERPAPE – AVIS DE LA COMMUNE**

Rapporteur :

Par courrier du 31 mai 2017 reçu le 9 juin 2017, les services de l'Etat (Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Morbihan) sollicitent la commune pour avis sur une demande de création formulée auprès des services de l'Etat par la commune de Larmor-Plage d'une zone de mouillages et d'équipement légers sur le secteur de Kerpape, situé sur le territoire communal.

En effet dans le cadre de l'article R2124-39 du Code général de la propriété des personnes publiques (CGPPP), l'Etat peut confier la gestion d'une telle zone directement à une commune, mais doit au préalable recueillir l'avis du conseil municipal de la commune où l'implantation est prévue, quand celle-ci n'est pas demandeuse. En vertu des articles L2124-5 et R2124-42 du CGPPP, la commune sur laquelle le projet est prévu dispose d'un délai de trois mois à compter de cette notification pour faire connaître sa décision d'exercer son droit de priorité et de six mois pour déposer sa propre demande auprès des services de l'Etat. Copies de la délibération du 1<sup>er</sup> février 2017 de la commune de Larmor-Plage et du plan du secteur de Kerpape transmis par les services de l'Etat sont annexés au présent projet de délibération.

Il vous est proposé de ne pas exercer le droit de priorité conféré à la commune de Ploemeur par le Code général de la propriété des personnes publiques (CGPPP) par rapport à cette demande, la commune de Ploemeur n'ayant pas l'intention de déposer pour sa part une telle demande auprès des services de l'Etat.

En revanche, il vous est proposé que la commune de Ploemeur émette un avis défavorable à la demande de création formulée auprès des services de l'Etat par la commune de Larmor-Plage d'une zone de mouillages et d'équipement légers sur le secteur de Kerpape au regard de l'accroissement des flux à terre que ce projet pourrait générer sur ce secteur vers un domaine public maritime méritant par ailleurs d'être préservé d'une fréquentation trop excessive.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,**

- > **DECIDE DE NE PAS EXERCER** le droit de priorité conféré à la commune de Ploemeur par le Code général de la propriété des personnes publiques (CGPPP) par rapport à cette demande, la commune de Ploemeur n'ayant pas l'intention de déposer pour sa part une telle demande auprès des services de l'Etat ;
- > **EMET UN AVIS DEFAVORABLE** à la demande de création formulée auprès des services de l'Etat par la commune de Larmor-Plage d'une zone de mouillages et d'équipement légers sur le secteur de Kerpape au regard de l'accroissement des flux à terre que ce projet pourrait générer sur ce secteur vers un domaine public maritime méritant par ailleurs d'être préservé d'une fréquentation trop excessive ;
- > **INFORME** que la délibération sera transmise à la Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Morbihan et fera l'objet d'un affichage en mairie.

**Délibération adoptée à l'UNANIMITE**

Le registre dûment signé.  
Pour extrait certifié conforme.





Liberté - Égalité - Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU MORBIHAN

Envoyé en préfecture le 05/07/2017  
Reçu en préfecture le 05/07/2017  
Affiché le - 5 JUIL. 2017  
ID : 056-215601626-20170628-DB20170616-DE

Lorient, le

31 MAI 2017

Direction départementale des territoires et de la mer  
Délégation mer et littoral  
Service aménagement mer et littoral (SAMEL)

Unité Lorient Littoral  
1 bd Adolphe Pierre - 56100 LORIENT

Affaire suivie par : Laurent Palletier  
Tél. : 02 97 64 85 98  
Courriel : laurent.palletier@morbihan.gouv.fr

Le responsable de l'unité lorient littoral

à  
Monsieur le Maire  
1 Rue des Écoles  
56274 Ploemeur

Objet : Commune de Larmor-Plage  
Création d'une zone de mouillages et d'équipement légers sur Kerpape  
Délibération du 1<sup>er</sup> février 2017  
Pj : Délibération du conseil municipal de Larmor-Plage du 1<sup>er</sup> février 2017  
Plan des secteurs

Monsieur le Maire,

Nous sommes sollicités par la commune de Larmor-Plage pour une demande de création de zone de mouillages et d'équipement légers (ZMEL) sur le secteur de Kerpape situé sur votre commune.

Dans le cadre de l'article R 2124-39 du code général de la propriété des personnes publiques (CGPPP), l'Etat peut confier la gestion d'une ZMRL directement à une commune, mais doit au préalable recueillir l'avis du Conseil Municipal de la Commune où l'implantation est prévue quand celle-ci n'est pas demandeuse

En effet, en vertu des articles L 2124-5 et R2124-42 du CGPPP, la commune sur laquelle le projet est prévu dispose d'un délai de trois mois à compter de cette notification pour faire connaître sa décision d'exercer son droit de priorité et de six mois pour déposer sa propre demande auprès des services de l'Etat.

Je joins à ce courrier copie de la délibération de la commune de Larmor-Plage ainsi que le plan du secteur de Kerpape en vous demandant de bien vouloir me faire savoir si vous envisagez de faire valoir votre droit de priorité visé ci-dessus.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de ma considération la plus distinguée.

Le responsable de l'unité lorient littoral

Jacky Le Floch

09 JUN 2017 1482

Trakt	DAUF	DSF
Copie	S. Leclercq	

DEPARTEMENT  
DU MORBIHAN  
Mairie de Larmor-Plage  
MARE de  
LARMORPLAGE

DATE DE CONVOCATION:  
25 Janvier 2017

DATE D'AFFICHAGE:  
8 février 2017

**NOMBRE DE CONSEILLERS**

- En exercice : 29
- Présents : 27
- Procurations : 2
- Votants : 29

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS  
du CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil dix sept

Le premier février dix huit heures,

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en mairie, salle du conseil municipal, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Victor TONNERRE, Maire de Larmor-Plage.

**ETAIENT PRESENTS:** M. TONNERRE, Mme MELIN, Mme HIBLOT, M. SPENCE, Mme LE BAGOUSSE, M. PENVERNE, M. ZALO, Mme KERBRAT, Mme PETRESCO, M. CLAVERIE, Mme CELO, M. DAHIREL, Mme ROZE-GUERN, M. JEHANNO, Mme CARDIN LE RUZ, M. LE MEUR, Mme JAFFRE, M. PERIAME, Mme LE DARZ, M. MOUSQUETON, Mme LE GROGNEC, M. VALTON, Mme NORMANT, Mme SALETTE, M. GUEGAN, Mme BOISSONNET, M. PINGUET.

**AVAIENT DONNE POIX:** M. GUILLEROT à Mme HIBLOT, M. DESBOIS à M. PINGUET.

Mme Marie CELO est désignée en qualité de Secrétaire de séance.

Le Procès-verbal de la réunion du 7 Décembre 2016 est approuvé à l'UNANIMITE.

**OBJET:** Demande d'Autorisation d'Occupation Temporaire du domaine public maritime par la commune et création d'une ZMEL

Monsieur le Président informe l'assemblée qu'en accord avec les services de l'Etat, la commune souhaite réorganiser des zones de mouillages collectifs sur son territoire. Les zones de mouillages autorisées doivent être définies précisément et un nombre de mouillages par zone doit être arrêté.

La gestion des zones de mouillages et d'équipements légers figure dans l'article L.28 de la loi Littoral n°88-2 du 3 janvier 1988 et dans le code général de la propriété des personnes publiques (CGPPP) à l'article R.2124-39. Cette loi prévoit l'attribution d'une Autorisation d'occupation Temporaire du Domaine Public Maritime après l'avis des services concernés, notamment celui de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites. Il y a lieu dans ce contexte de lancer une procédure de création d'une zone de mouillages et d'équipements légers (ZMEL) intégrant tous les mouillages actuellement gérés par les services de l'Etat le long des côtes de la commune (plan joint).

Les études et documents préparatoires seront réalisés par un étudiant de l'UBS en Master 1 « Aménagement et développement des territoires maritimes et littoraux », tutoré par un représentant de la DDTM.

Vu l'avis favorable du bureau municipal du 20 janvier 2017,

M. le Président demande à l'assemblée :

- D'autoriser la signature de l'Autorisation d'Occupation Temporaire du domaine public maritime avec les services de l'Etat
- De lancer la procédure de création d'une ZMEL et de signer tous documents et toutes conventions à cet effet

LE CONSEIL, après en avoir délibéré, ADOPTE A L'UNANIMITE.

LE REGISTRE DU MENTIONS  
Extrait certifié conforme  
LARMORPLAGE, le 2 février 2017

Pour

Envoyé en préfecture le 05/07/2017  
Reçu en préfecture le 05/07/2017 5 JUIL. 2017

Affiché le  
ID: REPUBLICAINE-FRANCAISE  
Reçu en préfecture le 05/07/2017

Affiché le  
02\_17-DE

Envoyé en préfecture le 05/07/2017  
Reçu en préfecture le 05/07/2017  
Affiché le - 5 JUL. 2017  
D 3301 20616 DE



Plan de situation

Zone d'aménagement de l'armor-Plan

Légende  
Section d'aménagement

1000m

D 3301 20616 DE